



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/11
24 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

**RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION SUR SA CINQUIÈME SESSION, TENUE
À BUENOS AIRES DU 12 AU 21 MARS 2007**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 – 3	3
A. Cérémonie de bienvenue.....	1	3
B. Ouverture officielle et déclarations générales	2 – 3	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	4 – 19	3
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	4 – 5	3
B. Désignation du Rapporteur du Comité	6	4
C. Organisation des travaux	7 – 14	4
D. Participation.....	15 – 18	5
E. Documentation.....	19	7

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	20 – 141	7
A. Nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention dans d'autres régions que l'Afrique...	21 – 73	7
B. Mise en œuvre de la Convention au niveau mondial	74 – 141	14
IV. CONCLUSION DE LA SESSION.....	142 – 147	23
A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations	142	23
B. Clôture de la session	143 – 147	23

Annexes

I. Éléments essentiels des échanges du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session.....		24
II. Liste des documents dont le Comité chargé l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa cinquième session.....		35

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Cérémonie de bienvenue

1. L'ouverture de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) a été précédée, le 12 mars 2007, d'une cérémonie au cours de laquelle le Secrétaire exécutif a fait une déclaration. La Secrétaire à l'environnement et au développement durable de l'Argentine, M^{me} Romina Picolotti, et le Vice-Président de l'Argentine, S. E. Don Daniel Scioli, ont également fait des déclarations.

B. Ouverture officielle et déclarations générales

2. La cinquième session du Comité, convoquée en application de la décision 1/COP.5, a été officiellement ouverte à Buenos Aires (Argentine), le 12 mars, par M. Franklin Moore, Président du Comité.

3. À la 2^e séance, le 12 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Pakistan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine; Allemagne, au nom de l'Union européenne; République arabe syrienne, au nom du Groupe des États asiatiques; Équateur, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; Canada, au nom du Groupe formé par le Japon, les États-Unis, la Suisse, le Canada, l'Australie, la Norvège et la Nouvelle-Zélande; et Ouganda, au nom du Groupe des États africains.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (Point 1 de l'ordre du jour)

4. À sa 1^{re} séance, le 12 mars, le Comité a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ICCD/CRIC(5)/1 tel qu'il avait été corrigé oralement, comme suit:

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Désignation du Rapporteur du Comité.
3. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5:
 - a) Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action;
 - b) Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, et notamment

des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention;

- c) Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique.

4. Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention.
5. Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation.
6. Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées.
7. Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
8. Étude du rapport intermédiaire sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification.
9. Adoption du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris des conclusions et recommandations.

5. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux de la session proposée à l'annexe II du document ICCD/CRIC(5)/1, telle qu'elle avait été modifiée oralement par le Président.

B. Désignation du Rapporteur du Comité (Point 2 de l'ordre du jour)

6. À sa 5^e séance, le 14 mars, le Comité a désigné sa Vice-Présidente, M^{me} Giselle Beja Valent (Uruguay), pour exercer les fonctions de rapporteur du Comité.

C. Organisation des travaux

7. Le Comité a tenu 16 séances du 12 au 21 mars et a examiné les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, ainsi que les rapports sous-régionaux et informations de portée régionale pertinents.

8. Il a examiné également les rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils avaient prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux (PAN) des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment les renseignements sur les ressources financières qu'ils avaient fournies ou qu'ils fournissaient au titre de la Convention, ainsi que les informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, par d'autres organisations intergouvernementales et par des organisations non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des PAN au titre de la Convention.

9. À la lumière de la décision 1/COP.5, le Comité a examiné les documents dans lesquels étaient exposés les résultats des ateliers sous-régionaux des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique.

10. Conformément à la décision 7/COP.7, et de façon à optimiser les échanges de bonnes pratiques, de données d'expérience et d'enseignements entre les Parties et les observateurs, sept tables rondes ont été consacrées aux aspects régionaux et mondiaux des questions thématiques énumérées dans la décision 1/COP.5, ainsi que des domaines d'action stratégiques définis dans la décision 8/COP.4.

11. Suivant les dispositions des décisions 1/COP.5 et 9/COP.6, le Comité a examiné les renseignements disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, et a étudié les ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des PAN, en examinant notamment les mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention, les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées, et les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

12. Un dialogue interactif mondial a été organisé sur le thème de «l'investissement dans les zones rurales dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification».

13. Les éléments essentiels des échanges qui ont eu lieu à la cinquième session du Comité sont présentés à l'annexe I.

14. Conformément à son mandat, le Comité a fait à sa cinquième session des recommandations concernant les nouvelles mesures à prendre aux fins de la mise en œuvre de la Convention (voir le chapitre III).

D. Participation

15. Les représentants des 139 Parties à la Convention ci-après ont participé à la cinquième session du Comité:

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie

Algérie
Allemagne
Angola

Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine

Arménie	Honduras	Qatar
Autriche	Îles Cook	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	Îles Marshall	République de Corée
Bangladesh	Inde	République démocratique du Congo
Barbade	Indonésie	République démocratique populaire lao
Bélarus	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Belgique	Israël	République tchèque
Belize	Italie	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie
Bolivie	Japon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	Sainte-Lucie
Botswana	Kazakhstan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brésil	Kenya	Samoa
Bulgarie	Kirghizistan	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Kiribati	Sénégal
Burundi	Lesotho	Seychelles
Canada	Lettonie	Slovaquie
Chili	Liban	Slovénie
Chine	Madagascar	Sri Lanka
Colombie	Malaisie	Suisse
Comores	Malawi	Suriname
Communauté européenne	Mali	Swaziland
Costa Rica	Maroc	Tadjikistan
Côte d'Ivoire	Mexique	Tchad
Cuba	Micronésie (États fédérés de)	Thaïlande
Danemark	Moldova	Timor-Leste
Dominique	Mongolie	Togo
Égypte	Mozambique	Trinité-et-Tobago
El Salvador	Myanmar	Tunisie
Équateur	Namibie	Turkménistan
Érythrée	Népal	Turquie
Espagne	Nicaragua	Tuvalu
États-Unis d'Amérique	Niger	Ukraine
Éthiopie	Nigéria	Uruguay
Fédération de Russie	Nioué	Venezuela (République bolivarienne du)
Fidji	Norvège	Viet Nam
Finlande	Ouganda	Zambie
France	Ouzbékistan	Zimbabwe
Gabon	Pakistan	
Gambie	Palaos	
Géorgie	Panama	
Grenade	Paraguay	
Guatemala	Pays-Bas	
Guinée	Pérou	
Guinée-Bissau	Portugal	
Guinée équatoriale		
Haïti		

16. Un représentant du Saint-Siège a également assisté à la session en qualité d'observateur.

17. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés:

Banque mondiale

Centre d'information des Nations Unies

Convention sur la diversité biologique

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

18. Onze organisations intergouvernementales et 37 organisations non gouvernementales étaient également représentées.

E. Documentation

19. On trouvera dans l'annexe II la liste des documents soumis au Comité pour examen.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

20. Les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reprennent, sous une forme récapitulative, les idées, suggestions et propositions avancées par diverses délégations à la cinquième session du Comité, en vue de progresser dans la mise en œuvre de la Convention. Y sont exposées les mesures qui pourraient être prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international, après leur examen et l'adoption des décisions voulues par la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la Convention.

A. Nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention dans d'autres régions que l'Afrique

1. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

21. La suite donnée à l'Année internationale des déserts et de la désertification devrait s'inscrire dans le prolongement de la tendance amorcée à cette occasion et faciliter la participation à la mise en œuvre de la Convention et aux délibérations de la Conférence des Parties et du Comité, non seulement des organisations non gouvernementales (ONG) de défense

de l'environnement, mais également des ONG agissant dans le domaine socioéconomique, des organisations communautaires et des associations locales de développement.

22. Il faudrait que les agriculteurs aient voix au chapitre en tant que grand groupe et soient intégrés parmi les représentants de la société civile participant aux travaux des organes créés en vertu de la Convention et aux activités relevant de celle-ci.

23. Les Parties, les gouvernements et les organismes donateurs devraient envisager d'allouer spécialement des ressources aux initiatives visant à soutenir et promouvoir la participation d'ONG, d'organisations communautaires et d'autres éléments de la société civile, tels que les agriculteurs, en particulier ceux des pays en développement, au processus découlant de la Convention et à les impliquer davantage dans la lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse. La fourniture d'informations complémentaires utiles aux ONG, aux organisations communautaires et à la société civile peut grandement aider la société à résister aux pressions qui se traduisent par une surexploitation des ressources naturelles.

24. Des interventions positives au niveau local dans le cadre des PAN peuvent, si elles sont solidement étayées et partagées, être transposées à une plus grande échelle et influencer ainsi sur les politiques nationales.

2. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

25. Il faudrait s'attacher en priorité à promouvoir des pratiques agricoles viables en renforçant les cadres législatifs nationaux actuels et en développant la capacité des institutions nationales de mettre en œuvre de telles mesures.

26. Les textes législatifs et codes réglementaires nationaux qui visent à remédier au caractère souvent fragmentaire de la législation en vigueur en matière d'environnement devraient, dans la mesure du possible, soutenir un régime amélioré de droits d'occupation des terres, contribuer à réduire les incitations pernicieuses qui encouragent au niveau local la surexploitation d'écosystèmes sensibles et promouvoir des mesures expressément destinées à donner suite aux engagements découlant de la Convention.

27. Les Parties devraient, au besoin avec le concours du Comité de la science et de la technologie, délibérément s'attacher à examiner des questions essentielles telles que les régimes d'occupation des terres.

28. Par ailleurs, les Parties devraient plus systématiquement mettre à profit les dispositions législatives en vigueur au niveau national, même si elles ne sont pas expressément axées sur le problème de la désertification, dans les cas où celles-ci se prêtent largement à l'exécution des obligations découlant de la Convention.

29. Les organes de coordination nationaux devraient mettre en place une démarche multipartite englobant plusieurs secteurs, en faisant intervenir divers ministères dont ceux des finances et de la planification. Il importe au plus haut point que les centres de liaison desservant ces organes aient suffisamment d'autorité et de ressources pour influencer sur la gestion des portefeuilles de projets et la coordination entre ministères.

30. Les dispositifs d'incitation privilégiant le rôle d'appui du secteur privé doivent bénéficier d'un rang de priorité élevé. Les questions intéressant la Convention doivent être mises en avant dans les instances internationales compétentes en matière de commerce, vu que les problèmes liés au commerce des produits agricoles et non agricoles jouent un rôle majeur dans l'établissement de conditions propices à la croissance économique et à des modes viables de production agricole et d'élevage débouchant sur une gestion plus saine des terres et une meilleure productivité.

3. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment la conclusion d'accords de partenariat

31. Alors que la Convention entre dans sa deuxième décennie, et à la lumière des conclusions très claires formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI), les pays parties développés et les organismes concernés sont invités à fournir en temps opportun des ressources financières suffisantes et prévisibles, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires provenant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour l'exécution des activités se rapportant à la Convention, sans négliger aucune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional au titre desquelles une assistance doit être accordée.

32. Le FEM est invité à renforcer le domaine d'intervention concernant la dégradation des terres, principalement la désertification et le déboisement; par ailleurs, les donateurs et le Conseil du FEM sont invités à allouer davantage de ressources financières à ce domaine d'intervention lors de la prochaine opération de reconstitution des ressources du FEM.

33. Les pays parties touchés sont invités à affecter plus systématiquement des ressources budgétaires internes au développement rural et à œuvrer à un recentrage sur les nouvelles modalités d'acheminement de l'aide telles que des cadres budgétaires, législatifs et de gouvernance propices au niveau national, car ceux-ci fournissent l'assise nécessaire pour orienter l'investissement vers la gestion durable des terres par le biais des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), d'un soutien budgétaire et d'un financement commun.

34. Les pays touchés devraient intégrer les questions liées à la désertification et à la gestion durable des terres parmi les secteurs clefs se prêtant à une assistance dans leurs pourparlers avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux. Les Ministères des finances et de la planification devraient donc être associés à l'intégration des activités ayant trait à la gestion durable des terres.

35. Le Mécanisme mondial doit jouer un rôle plus actif dans la mobilisation des ressources et le maintien d'un équilibre géographique pour que les pays disposant de moindres capacités puissent également bénéficier desdites ressources, qui passent pour être abondantes mais auxquelles ils ne peuvent accéder. En vue d'améliorer la transparence, les pays parties développés sont invités à collaborer avec le Mécanisme mondial pour lever des ressources nouvelles et supplémentaires en intégrant la gestion durable des terres dans le cadre de programmation des donateurs.

36. Le Mécanisme mondial doit privilégier la mobilisation de ressources conformément au mandat qui lui est dévolu dans la Convention et les décisions ultérieures de la Conférence des Parties. Les facteurs conduisant au changement d'orientation présenté doivent être clarifiés. Les nouvelles orientations du Mécanisme mondial sont certes importantes, mais elles ne doivent

pas compromettre le mandat qui lui a été confié, car il n'a pas été créé pour se consacrer en priorité au renforcement des capacités.

37. Il faudrait donner au Mécanisme mondial les moyens de s'acquitter convenablement de son propre mandat, qui consiste à agir à la fois comme intermédiaire et comme dispositif de renforcement des capacités. Il devrait progressivement occuper une place centrale dans la stratégie de mobilisation des ressources au titre de la Convention, en tenant compte des synergies appropriées avec le projet de stratégie par domaine d'intervention du FEM concernant la gestion durable des terres (programme d'opérations 15) de façon à éviter les chevauchements et le cloisonnement des instruments financiers.

38. Le Mécanisme mondial est invité à mieux tirer parti du processus de formulation des politiques dicté par la demande qui s'inscrit dans le cadre des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et des PAN, pour que les pays parties développés soient mieux à même d'y répondre.

39. Il a été constaté que les travaux effectués par les pays d'Asie centrale de concert avec le Mécanisme mondial, la Banque asiatique de développement et les partenaires de coopération pour le développement, aux fins du lancement du partenariat de programmation multinationale du FEM appelé «Central Asian Countries Initiative for Land Management» (CACILM), constituent un exemple de réussite qui pourrait orienter des initiatives dans les autres régions.

40. Il est pris acte des efforts déployés par le Mécanisme mondial – qui devraient être soutenus et amplifiés par les donateurs – pour s'acquitter de son mandat en vue de faciliter la mobilisation de ressources et leur acheminement vers les Parties en vue de combattre la désertification.

41. Les Parties devraient étudier le programme d'opérations 15 et transmettre leurs vues à leur représentant au Conseil du FEM ou à leur centre de liaison avant que le Conseil du FEM n'achève à sa prochaine réunion, en juin 2007, la mise au point des stratégies applicables à ce domaine, parmi d'autres.

42. Un appel est lancé aux pays parties développés et aux organismes de financement multilatéraux et non gouvernementaux pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires en faveur des processus découlant de la Convention, en sus de l'élargissement du portefeuille d'activités relevant du FEM dans le domaine de la gestion durable des terres.

43. Les pays parties d'Asie et du Pacifique saisissent cette occasion pour demander la création d'un fonds spécialement consacré à la lutte contre la désertification afin de répondre aux besoins particuliers des pays partenaires de la région, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, vu que, dans les efforts de coopération actuellement déployés au niveau international, il est difficile de faire une distinction entre les ressources uniquement destinées à atteindre les objectifs de la Convention et celles qui sont allouées à la réalisation d'objectifs de portée globale.

44. Les accords de partenariat sont également sous-estimés dans la mesure où les importantes initiatives dont ils sont porteurs sont méconnus.

4. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

45. La possibilité qu'a la Convention de jouer un rôle déterminant dans l'adaptation aux changements climatiques doit être reconnue moyennant des ajustements apportés aux mécanismes appropriés. L'étude scientifique des liens avec la diversité biologique, le piégeage du carbone et la protection des terres humides peut aider à combler les lacunes concernant l'importance primordiale des problèmes de conservation des terres et de l'eau dans des stratégies synergiques de protection de l'environnement et, plus précisément, d'adaptation aux changements climatiques.
46. Les questions liées à la gestion des terres et de l'eau et à la conservation des forêts dans les écosystèmes de terres arides devraient être considérées comme des éléments fondamentaux de la mise en œuvre de la Convention et rattachées aux cadres correspondants et parallèles en vue d'éviter autant que possible de nouveaux chevauchements institutionnels et opérationnels. Cela vaut également pour les activités bénéficiant de l'appui du FEM.
47. Les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) ont des objectifs et des mandats distincts et, surtout, ne s'appliquent pas aux mêmes Parties. Il faut donc respecter le statut juridique indépendant de ces organes et conventions, comme l'Assemblée générale l'a récemment noté dans sa résolution 61/202 relative à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification.
48. Il faudrait aider les pays en développement, notamment ceux d'Afrique, à accéder à des ressources financières nouvelles et supplémentaires grâce aux complémentarités avec tous les autres AME pertinents, afin de remédier efficacement à la dégradation des terres et de l'enrayer. Une architecture devrait être mise en place au niveau national pour rapprocher les trois Conventions de Rio de façon à en combiner les atouts et à mobiliser des ressources financières accrues, au vu de leur caractère complémentaire.
49. Même si l'accent a été mis sur les synergies et les liens entre les Conventions de Rio, les effets de synergie entre tous les instruments de développement durable (tels que les DSRP) jouent un rôle important. En particulier, il faudrait aussi prêter attention aux liens avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides car ces zones exercent un effet régulateur en protégeant les habitats de la sécheresse et de la désertification.
50. Les synergies ne doivent pas réduire la marge de manœuvre des autorités nationales. Les incidences des effets de synergie entre conventions sur la prise de décisions au niveau local, par exemple, doivent être étudiées en termes de modèles comportementaux et institutionnels.
51. Il faudrait renforcer les capacités de mettre à profit les synergies sur les plans systémique, institutionnel et humain, aux niveaux tant national que local. Pour que la Convention fasse l'objet d'une appropriation et d'une mise en œuvre efficace, les groupes défavorisés des zones rurales dont les intérêts sont le plus menacés, doivent être pris en considération dans le processus d'élaboration de stratégies fondées sur les corrélations et les synergies.
52. Au niveau national, l'application des trois Conventions de Rio doit être coordonnée par un même ministère ou confiée à un organe de coordination, s'il y a lieu.

53. Aux fins de la mise en œuvre de la Convention, il importe de déterminer où s'arrêtent les corrélations et où commencent les synergies.

54. La mise en place d'un régime de partage juste et équitable des avantages procurés par les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles connexes au titre de la Convention sur la diversité biologique doit servir de base à l'utilisation du savoir traditionnel dans ce domaine aux fins de la Convention sur la lutte contre la désertification.

55. Au niveau national, il faudrait que les PAN bénéficient d'un engagement politique et de moyens de financement équivalents à ceux qui sont consacrés à d'autres politiques et plans de développement et devraient être appliqués en synergie avec ces derniers, de façon à être valorisés.

56. Le plan stratégique décennal devrait être axé sur les questions thématiques et la suite à leur donner.

5. Mesures de remise en état de terres dégradées et mise en place de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse

57. Même si la dégradation des terres est considérée comme une question transversale, il convient d'aborder les domaines recensés dans la Déclaration de Bonn sous un angle multisectoriel et multidisciplinaire.

58. La priorité doit être accordée aux politiques et activités préventives dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, de l'occupation des terres et de la promotion du commerce des produits agricoles, ainsi qu'à la mise au point d'initiatives précises sous la forme de projets visant à remédier directement aux problèmes se posant en matière d'agriculture, de foresterie et d'élevage.

59. Si l'on veut que la production vivrière double au cours des cinquante prochaines années en dépit des pressions accrues s'exerçant du fait des multiples demandes dont font l'objet l'exploitation et la productivité des terres, il serait souhaitable de faire une plus large place à la Convention en encourageant une réglementation appropriée des marchés et l'introduction de codes de conduite pour la gestion durable de l'occupation des sols et l'équité sociale dans le cadre des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, avec l'appui de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de la FAO et des autres organismes concernés. Cependant, la promotion de pratiques agricoles viables passe par un renforcement des capacités et des efforts visant à étoffer les institutions actuelles au niveau national.

60. Pour réduire la pression exercée sur les ressources forestières, principale source d'énergie locale pour la plus grande partie de la population des régions touchées, il est également recommandé d'accorder une importance particulière à la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables telles que les biocarburants durables et aux investissements du secteur privé dans ce domaine.

61. Il faudrait doper l'efficacité énergétique grâce à la réforme du secteur de l'électricité et promouvoir les économies d'énergie et le recours à de nouvelles sources d'énergie,

en conjuguant les efforts des secteurs public et privé et en réduisant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

62. La mise en œuvre doit à présent se traduire par des mesures concrètes sur le terrain. Le secrétariat, qui est chargé d'assurer le service du Comité de la science et de la technologie, est invité à faciliter les initiatives permettant un transfert de technologie.

63. Il faudrait prévoir un large éventail d'initiatives pour promouvoir l'utilisation et la gestion durables des parcours, notamment en encourageant des modes de subsistance sûrs dans le secteur de l'élevage, en soutenant des programmes de recherche sur la sélection efficace d'animaux d'embouche et en trouvant un juste milieu entre incitations et mesures de dissuasion pour réduire le nombre de bergers sur les terres de parcours.

64. Il convient de déterminer les principaux aspects de la dégradation des terres se manifestant dans les diverses zones écogéographiques et d'en mesurer l'ampleur de façon à trouver des solutions appropriées. On pourrait à cet effet mettre au point des systèmes d'information sur la question des ressources naturelles en conjuguant le savoir traditionnel des communautés locales avec les nouvelles technologies et en recourant à un vaste système de surveillance et d'évaluation de caractère participatif. La priorité devrait être accordée aux indicateurs orientés vers des résultats au niveau national, tout en prenant en considération les indicateurs biophysiques et socioéconomiques.

65. Une gestion participative des ressources naturelles est essentielle à la prévention de la dégradation des terres. À cet égard, il est recommandé de promouvoir les régimes coutumiers d'occupation des terres des communautés locales, de renforcer et de légaliser leurs institutions traditionnelles et de leur faciliter l'accès à des ressources financières.

6. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification: mise en place de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse et accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés

66. Il faudrait développer et renforcer les capacités technologiques, scientifiques et de recherche aux niveaux local, national, sous-régional et régional dans les pays en développement touchés par la dégradation des terres et la désertification.

67. Des systèmes de diffusion et des réseaux d'échange d'informations faisant intervenir tous les acteurs concernés – pouvoirs publics, organisations intergouvernementales, ONG, communautés locales et institutions scientifiques, notamment – devraient être mis en place.

68. Des ressources devraient être affectées à la création et à l'expansion de réseaux de stations météorologiques pour la détection précoce des risques naturels liés au climat aux niveaux sous-régional et régional, de façon à faciliter l'observation et la prévision.

69. Il faudrait renforcer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et la coopération triangulaire en matière d'investissement, de commerce, de technologie et de recherche-développement. Dans chaque région, il convient de coopérer davantage en créant des mécanismes régionaux ou sous-régionaux, en faisant en sorte que les institutions nationales et régionales collaborent

davantage, ainsi qu'en étoffant et en favorisant, s'il y a lieu, les accords de coopération régionale.

70. Le Comité de la science et de la technologie devrait mieux répondre aux besoins des Parties et, à cet égard, aurait intérêt à faire appel à un plus grand nombre d'experts indépendants qui participeraient à ses délibérations. Il devrait aussi aider à définir et à normaliser les résultats objectifs escomptés et des indicateurs réalistes faciles à établir. Le Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations, ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence (le Groupe de travail spécial), peut donner des orientations quant à la façon de mieux informer et sensibiliser les parties prenantes.

71. Dans les orientations futures de la coopération scientifique et technique, il faudrait tenir compte de la question de l'exploitation des connaissances disponibles. De fait, les résultats des vastes travaux de recherche sur la désertification effectués au cours des dernières décennies, notamment dans un contexte européen (données de référence, systèmes d'information géographique, analyses de portée locale, études sectorielles, etc.) risquent de se perdre faute de système d'archivage approprié ou de mécanisme de transfert des connaissances accumulées au profit du processus permanent de prise de décisions dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.

72. La mise en place de systèmes efficaces de surveillance et d'évaluation nécessite à la fois une volonté politique et l'accès à des technologies adéquates, notamment des technologies spatiales de pointe. Il faut donc créer au niveau international un cadre de politique générale permettant de fournir et de transférer des technologies de ce type aux pays parties touchés.

73. Le Comité de la science et de la technologie devrait intensifier ses efforts visant à établir des liens avec les milieux scientifiques pour tirer pleinement parti des initiatives pertinentes des chercheurs dans des domaines tels que la conservation des sols et de l'eau, et fournir un appui technique aux pays touchés.

B. Mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

1. Examen du processus et des procédures de communication des informations, y compris le processus et les procédures visant à améliorer la qualité et la présentation des rapports

74. Le Comité est un mécanisme d'examen collégial de diverses questions cruciales se rapportant à la dégradation des terres, mais cette fonction doit être étayée par un renforcement du processus de présentation des rapports et encourager l'élargissement des capacités de surveillance au niveau national. Les résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental intersessions seront fondamentaux pour son mandat et sa structure.

75. Lorsque des difficultés surgissent dans la collecte et la gestion des données et le partage des informations au niveau national, le secrétariat peut recenser les solutions offertes par le truchement des institutions internationales pour faciliter l'accès des pays parties touchés aux technologies de l'information.

76. La présentation de rapports nationaux est un important instrument permettant d'examiner la mise en œuvre de la Convention pour chaque pays partie et pour des régions entières. Un tel processus doit assurer une meilleure comparabilité des informations financières entre les chiffres figurant dans les rapports des donateurs et ceux qu'indiquent les rapports des pays parties touchés.

77. La deuxième génération de rapports à présenter au titre de la Convention devrait faciliter la communication d'informations fondées sur des indicateurs et portant sur des périodes de référence et des unités territoriales précises, avec la collecte de données fiables et comparables dans le temps et entre les pays, et mettre l'accent sur ce qui fonctionne, les leçons à retenir, les effets positifs des mesures adoptées et les moyens d'évaluer les démarches préconisées, et aider à transposer à une plus grande échelle les meilleures pratiques et les mesures doublement bénéfiques, de façon à favoriser le transfert d'informations susceptibles d'épauler les décideurs à tous les échelons.

78. Pour que le nouveau cycle de présentation des rapports repose sur des bases solides et pour améliorer les rapports présentés par les pays parties touchés et les pays parties développés, le Comité de la science et de la technologie devrait proposer un éventail de repères et d'indicateurs, en tenant compte des travaux déjà effectués dans ce domaine. Il faudrait que le Groupe de travail spécial présente, à la huitième session de la Conférence des Parties, des propositions complémentaires sur le processus de présentation des rapports au titre de la Convention, y compris les profils de pays, en vue de parvenir à un accord sur des repères et des indicateurs à plusieurs échelles, permettant de suivre les progrès accomplis par rapport à un niveau de référence établi.

79. Il est important de mettre au point des indicateurs et des repères nationaux. L'adoption d'indicateurs et de repères universels ne tenant pas compte des particularités locales, nationales et régionales n'est pas acceptable. Ces outils ne devraient pas entraîner de nouvelles obligations pour les pays en développement sans l'octroi de ressources financières et techniques supplémentaires, conformément aux engagements pris par les pays développés.

80. Des rapports nationaux reposant sur la collecte, la normalisation et l'analyse des données dans les secteurs transdisciplinaires intéressant la mise en œuvre de la Convention devraient contribuer à renforcer les systèmes nationaux d'information sur l'environnement et satisfaire aux besoins d'un large éventail de collectivités aux niveaux gouvernemental, scientifique et non gouvernemental.

81. Il faudrait prévoir un financement suffisant et prévisible des rapports nationaux dans le cadre de la quatrième opération de reconstitution des ressources du FEM, conformément aux conclusions formulées à la réunion du Conseil du FEM tenue en mai 2003. Les problèmes de délai rencontrés par les parties touchées en raison d'accords de financement tardifs ont nui parfois à la qualité des rapports. Après ce troisième cycle de présentation des rapports, le FEM et ses agents de réalisation et d'exécution sont invités à procéder, en coopération avec le secrétariat, à une rationalisation des procédures visant à fournir en temps opportun un appui financier suffisant pour faciliter l'élaboration de rapports plus concrets par les pays en développement et pays en transition touchés, dans l'optique d'un renforcement des capacités de surveillance de la gestion durable des terres.

82. À la lumière du rapport de son Groupe de travail spécial, la Conférence des Parties devrait envisager de donner des orientations pour la révision du Guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention ou pour l'établissement de nouvelles directives dans ce domaine.

83. Le Groupe de travail intergouvernemental intersessions devrait, entre autres, contribuer à l'élaboration de propositions visant à rendre le financement plus prévisible, à assurer une participation plus structurée de la communauté scientifique et de la société civile aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'à améliorer les modalités des auto-évaluations nationales.

2. Efficacité et utilité des mesures prises en faveur des utilisateurs finals des ressources naturelles

84. La gestion participative des ressources naturelles est un excellent moyen d'empêcher la dégradation des terres. À cet égard, il est recommandé de promouvoir les modes d'occupation coutumière des terres des communautés locales, de renforcer et légaliser leurs institutions traditionnelles et de faciliter leur accès aux ressources financières. Il est également indispensable de mieux comprendre comment les autorités locales se procurent des revenus.

85. Les capacités à disposition pour surmonter les principaux obstacles et étendre la portée sociale des programmes d'action nationaux sont variables, mais en général insuffisantes dans les petits pays. Le renforcement des capacités aux fins de la gestion durable des terres devrait porter sur l'élaboration de la législation et de la politique dans ce domaine, l'application de bonnes pratiques à l'échelon local et l'assimilation des innovations techniques. Un appui ciblé devrait être fourni aux pays parties touchés pour les aider à établir les conditions nécessaires (garantie des droits, bonne gouvernance, etc.).

86. Il faut étudier de façon plus approfondie la répartition spatiale de la pauvreté et évaluer l'effet de l'activité humaine sur les terres au niveau de l'unité paysagère, en collaboration avec les autorités locales et les ONG et avec le concours des collectivités, en vue de remédier à la dégradation des terres et à la désertification.

87. On doit s'attacher à promouvoir le savoir autochtone pour aider les familles à gérer les ressources naturelles de façon viable et à améliorer leurs moyens de subsistance.

88. Une attention croissante est accordée à l'atténuation de la pauvreté et au sort des populations autochtones dont la subsistance dépend des ressources naturelles. Il faut encourager cette tendance et redoubler d'efforts pour s'assurer la participation des ONG et du secteur privé.

3. Synthèse des meilleures pratiques, de l'expérience acquise et de ses enseignements ainsi que des moyens de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées

89. La bonne gouvernance et la responsabilisation dans le domaine de l'environnement doivent être étayées par tout un ensemble de données. Il est impossible d'évaluer la suite qui a été donnée aux recommandations du Comité et aux décisions subséquentes de la Conférence des

Parties, faute d'éléments suffisants, aussi le Groupe de travail spécial et le Groupe de travail intergouvernemental intersessions devraient-ils étudier et proposer des modalités efficaces pour mesurer les progrès concernant les sept questions thématiques et les six domaines stratégiques définis dans la Déclaration de Bonn.

90. Financer le renforcement des capacités ainsi que la gestion et le suivi des connaissances ne dispense pas de procéder aux investissements nécessaires dans les secteurs touchés.

91. Pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification dans un contexte plus large, il faut que le Groupe de travail intergouvernemental intersessions préconise l'adoption de mesures d'accompagnement et de mécanismes aidant à mettre à profit les techniques appropriées, le savoir traditionnel ainsi que l'esprit d'entreprise et d'innovation. Toutes les Parties devraient redoubler d'efforts pour inciter les organismes techniques à former des réseaux dans le cadre de la Convention, et les relations avec les réseaux thématiques devraient être beaucoup mieux exploitées.

4. Questions et problèmes nouveaux liés à la mise en œuvre et ajustements à apporter à l'élaboration et à l'exécution de PAN

92. Les PAN doivent être liés à d'autres grands pôles de l'aide internationale, comme la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté rurale, l'adaptation aux changements climatiques, l'aménagement du territoire et la prévention des catastrophes naturelles ou des migrations forcées, afin de devenir des outils plus dynamiques et itératifs pour l'élaboration de politiques de gestion durable des terres.

93. Des changements structurels et une réforme du régime foncier sont souvent nécessaires pour que les PAN deviennent la pièce maîtresse d'une stratégie nationale cohérente dans le domaine de l'environnement. Ils devraient intégrer la gestion durable des terres dans de nouvelles politiques nationales de coordination de façon à promouvoir la synergie et éviter une dilution des efforts.

94. Pour que les PAN conservent leur dynamisme, il faut les soumettre à des examens, en se fondant par exemple sur l'évolution des politiques, des plans ainsi que des programmes nationaux et régionaux. Certains pays touchés pourraient décider d'entreprendre une évaluation stratégique pilote de l'environnement au titre de la Convention, pour analyser en profondeur l'importance et l'ampleur des liens considérés. Les coûts de transaction qu'entraîne la coordination préconisée dans la Convention posent cependant à beaucoup de pays un problème auquel il faut s'attaquer, en prévoyant notamment un appui financier.

95. La participation du secteur privé et l'analyse de la rentabilité des mesures proposées sont essentielles pour mobiliser les compétences administratives et techniques des entreprises. Les réactions aux appels de plus en plus nombreux en faveur de l'établissement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et de la responsabilisation des sociétés devraient jouer un grand rôle dans le renforcement du processus de mise en œuvre.

96. Il importe d'inverser la tendance à la dégradation des sols dans les zones touchées par la désertification et la sécheresse en exécutant des programmes qui tiennent compte de la

répartition spatiale de la pauvreté – condition essentielle d’une intégration efficace de la gestion durable des terres et de l’eau dans les stratégies nationales de développement.

97. En ce qui concerne la remise en état des terres, la priorité devrait être donnée à celles qui s’y prêtent encore.

98. Il convient de développer le paiement des services environnementaux, de renforcer l’application du principe «pollueur payeur» et d’utiliser le produit des écotaxes pour alimenter des fonds spéciaux pour l’environnement, de façon à financer des activités comme le reboisement, la protection des sols ou la remise en état des bassins hydrographiques. En outre, les incitations économiques liées à la taxation et aux mécanismes compensatoires devraient encourager les propriétaires et les utilisateurs des terres à privilégier des pratiques viables.

99. Les unités de coordination régionale apportent une valeur ajoutée importante et il est proposé de leur accorder un soutien imputé sur le budget de la Convention.

5. Moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie

100. Il convient de redoubler d’efforts pour concrétiser le partenariat mondial en faveur du développement dont il est question dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey sur le financement du développement et dans le Plan d’application de Johannesburg, ainsi que pour mettre en service le Fonds mondial de solidarité pour l’élimination de la pauvreté.

101. Une action et une stratégie multilatérales cohérentes sont nécessaires dans le domaine de la technologie. L’accent devrait être mis sur la suppression des obstacles à l’adoption de technologies favorisant un développement durable.

102. Le Plan stratégique de Bali pour l’appui technologique et le renforcement des capacités devrait être immédiatement et pleinement mis en œuvre.

103. Il convient de créer à l’échelle internationale des conditions dynamiques et propices à la coopération pour le transfert de technologie rentables et appropriées, afin de promouvoir l’échange de connaissances, de données d’expérience et d’informations.

104. Il est important que les conventions soient pleinement appliquées grâce à une augmentation de la coopération et à la fourniture de ressources techniques et technologiques aux pays parties touchés pour les aider à exécuter les activités prioritaires définies dans leur PAN.

105. La fracture numérique entre les pays en développement et les pays développés devrait être réduite afin que les technologies de l’information et de la communication puissent être mises au service du développement, grâce à un transfert à des conditions abordables, convenues d’un commun accord. Un appui financier et technique doit aussi être fourni.

106. Il faut trouver des solutions novatrices pour financer l’essai et la diffusion de technologies de pointe appropriées, rentables et évolutives dans les pays en développement, et notamment étudier le rôle des institutions financières internationales dans la mobilisation de l’investissement privé. Pour l’Afrique, le Programme d’investissement stratégique du FEM pour la gestion durable des terres et l’initiative TerraAfrica jouent un rôle important qui doit être clairement expliqué aux intéressés.

107. Il faut aider les pays en développement à mettre au point de nouvelles technologies, ainsi qu'à évaluer les techniques existantes ou à les adapter aux conditions locales.

108. Pour l'Afrique, les principaux vecteurs de la coopération internationale sont le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et d'autres partenariats sous forme de coopération Sud-Sud et Nord-Sud, qui doivent être renforcés.

109. Pour combattre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification, les pays africains ont entrepris de renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale, en particulier dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'échange de données, de la recherche-développement, ainsi que du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et de la mise au point de technologies. Ils ont également entrepris de coopérer avec les organisations intergouvernementales compétentes, de consacrer une part idoine de leur budget national à l'application de la Convention et de mener des réformes pour parvenir à une plus grande décentralisation et pour accroître la participation des collectivités locales à la lutte contre la dégradation des terres et contre la désertification.

110. Des centres d'excellence de haut niveau devraient être créés dans les pays en développement, grâce à une coopération internationale, dans les secteurs liés à la lutte contre la désertification. Des «universités virtuelles» de tout premier ordre et des moyens de recherche virtuels pourraient être établis pour diffuser les connaissances, les innovations et les applications technologiques.

111. Il est nécessaire de protéger, d'appliquer et d'enrichir les connaissances et le savoir traditionnel et d'en faire profiter les autres.

112. On doit prendre conscience du rôle important du savoir et des pratiques autochtones, et veiller, lorsque l'on introduit de nouvelles technologies, à ce qu'elles soient non destructives, accessibles et bien accueillies. Il convient d'encourager l'échange d'informations et de pratiques entre les communautés locales.

113. Les droits des collectivités sur leur savoir traditionnel, qui constitue leur principale richesse, doivent être sauvegardés. Chaque fois que l'on se réfère au savoir traditionnel dans le cadre de la Convention, il faut bien préciser qu'elle ne s'applique pas au savoir traditionnel lié aux ressources génétiques; le processus de la Convention doit plutôt s'appuyer sur les résultats des travaux entrepris pour instituer un régime d'accès et de partage des avantages.

114. Le Comité de la science et de la technologie et les réseaux de programmes thématiques (RPT) doivent s'employer activement à diffuser les technologies, les connaissances et le savoir-faire internationaux et régionaux aux niveaux national et local.

115. Il faut renforcer le réseau thématique des plans d'action régionaux pour promouvoir la coopération régionale à l'échange de technologies appropriées et de données scientifiques.

116. La communauté internationale et en particulier les institutions financières doivent absolument redoubler d'efforts pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités. À cet égard, il serait bon de lancer une campagne mondiale de formation, en particulier dans le domaine du développement durable.

117. Il faut s'employer plus directement à mettre les compétences scientifiques et les moyens de recherche-développement mondiaux au service de la lutte contre la désertification. Il convient à cet égard de définir les besoins et les priorités des pays en développement en matière de recherche-développement, et d'étudier les éventuels créneaux pour certains pays et certaines régions – comme la recherche agricole, qui est indispensable à la réussite des PAN dans la plupart des pays en développement.

118. Le Comité de la science et de la technologie doit se placer dans une perspective à plus long terme (vingt ans); il est appelé à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre. Des questions comme les biocarburants, la dégradation des terres et les changements climatiques devraient être considérées dans cette optique.

119. La réforme de ce comité devrait tenir compte de la nécessité d'agir en partant de la base, eu égard à la demande. Il faut être attentif aux besoins de la population locale concernant la recherche et la technologie.

120. Il faut également prendre en considération les priorités de la collectivité. Pour mener une politique efficace de remise en état des terres, il faut y associer les utilisateurs, qui prennent des décisions concernant ces terres plusieurs fois par jour.

121. Les Parties devraient consacrer une partie de leur budget au développement technologique.

122. Priorité doit être donnée à l'adoption de techniques écologiques accessibles et abordables pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, notamment en Afrique. Le Comité de la science et de la technologie devrait présenter les options technologiques (sources d'énergie renouvelables, par exemple) par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, afin que les représentants comprennent bien quels sont les possibilités et les enjeux.

123. L'accès à la technologie devrait reposer sur une participation soutenue du secteur privé. Les administrations nationales pourraient aussi adopter des programmes et des mesures d'incitation axés notamment sur le développement rural.

124. Il faut encourager l'harmonisation d'efforts encore fragmentaires ainsi que l'exploitation des résultats des projets pilotes en fournissant un appui technique et financier plus solide aux instruments des processus découlant de la Convention aux niveaux régional et sous-régional.

125. Les pays développés parties devraient s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et fournir en temps utile aux pays en développement des ressources suffisantes et prévisibles ainsi que des technologies rentables, éprouvées et appropriées pour prévenir ou inverser la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'établissement de systèmes d'alerte précoce.

6. Recommandations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organismes et institutions multilatéraux, notamment le Fonds pour l'environnement mondial

126. Il est indispensable de s'attaquer aux problèmes concernant les terres et l'eau dans le cadre de la Convention pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire et sauvegarder les services écosystémiques essentiels. Dans l'allocation de ses ressources, le FEM devrait donc

tenir compte des possibilités de valeur ajoutée synergique offertes par la Convention. À cet égard, son secrétariat devrait exposer clairement les liens entre les projets non compris dans le programme d'opérations 15 qui sont censés contribuer à la gestion durable des terres et les processus découlant de la Convention.

127. Il est pris acte de la Déclaration de Paris et des nouvelles modalités d'allocation de ressources pour l'aide publique au développement (APD). Faute de volonté politique, cependant, l'assistance financière n'est pas suffisante pour permettre de s'attaquer à la fois au problème de la pauvreté rurale dans le monde et à la dégradation des écosystèmes terrestres. Les Parties doivent donc conjuguer leurs efforts pour y remédier. Cet impératif a été mis en lumière dans le rapport du Corps commun d'inspection. La question devrait être examinée dans le cadre du Groupe de travail intergouvernemental intersessions.

128. Les mécanismes de financement disponibles pour l'exécution de projets et programmes relatifs à la dégradation des terres et à la désertification, notamment le FEM, le Fonds d'adaptation créé en vertu du Protocole de Kyoto et le mécanisme pour un développement propre, devraient être aisément accessibles aux pays touchés parties, en particulier aux pays africains, et soutenir leur lutte contre la désertification.

129. La synergie est très importante pour permettre au secrétariat de la Convention de tirer parti des fonds disponibles dans le cadre de conventions connexes, comme les fonds d'adaptation. Cela ne dispense pas de mobiliser des ressources spéciales pour l'exécution des PAN au titre de la Convention.

130. Il faut systématiquement renforcer les partenariats Sud-Sud, y compris par le truchement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi que de partenariats Nord-Sud, afin de mobiliser efficacement des ressources pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

131. Il est urgent de mettre en place des systèmes de microcrédit pour développer les activités rémunératrices, en particulier à l'intention des femmes, qui constituent le groupe social le plus touché par la désertification et les effets de la sécheresse.

132. On s'accorde sur la nécessité de hiérarchiser les stratégies et de simplifier les procédures. À cet égard, dans les efforts entrepris pour harmoniser l'APD et d'autres sources de financement, il ne faut pas éluder les problèmes de la dégradation des terres, de la désertification et de la sécheresse, car les effets négatifs de ces phénomènes, joints à ceux des changements climatiques, gagnent progressivement le monde entier. Pour les pays les moins avancés et ceux qui sont lourdement endettés, les prêts ne constituent pas la meilleure solution.

133. En ce qui concerne les modalités de la coordination de l'aide, le mécanisme chef de file pour la mobilisation des ressources doit être maintenu et étoffé car il joue un rôle très important, notamment pour les pays africains, qui ont besoin du plein concours des pays développés parties.

7. Engagement politique et sensibilisation

134. Au lendemain de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006), il faut poursuivre les efforts à tous les niveaux pour promouvoir l'engagement politique et la

sensibilisation et amener tous les intéressés à conclure une alliance dans le cadre de la Convention. Il convient d'étudier de façon plus systématique le coût de l'inaction ainsi que le rendement des investissements dans la gestion durable des terres.

135. Les Parties sont invitées à donner des avis, lors de la huitième session de la Conférence des Parties, sur la façon dont les processus découlant de la Convention pourraient contribuer aux examens portant sur l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse et la désertification, auxquels la Commission du développement durable doit procéder en 2008/2009.

136. Le centre de liaison ou l'organe national de coordination doit être capable de promouvoir une plus grande interaction des différents ministères ou départements, pour favoriser une communauté de vues et une action conjointe. Tous les intéressés, depuis le centre national de liaison jusqu'aux utilisateurs finals des ressources, doivent se mobiliser face à la dégradation des terres, qui devient de plus en plus critique, et assumer leurs responsabilités. Ils doivent être mieux informés, plus motivés et plus ouverts.

137. Il convient de réaliser des documentaires – entre autres – sur les succès remportés dans la lutte contre la désertification et de les communiquer aux Parties intéressées.

8. Investir dans le développement rural

138. La réduction de la pauvreté exige une orientation commune des efforts visant à améliorer les moyens de subsistance et à stimuler la croissance économique dans les zones rurales. La responsabilisation des pays, l'alignement, l'harmonisation et la responsabilité mutuelle des partenaires devraient aider les pays parties touchés à jouer un rôle moteur dans le renforcement du développement rural et la protection des écosystèmes des zones arides.

139. Les programmes de plantation d'arbres dans le Sahel, exécutés par des agriculteurs et soutenus par une aide étrangère, méritent d'être cités en exemple car ils ont permis de restaurer le couvert végétal et de rétablir des systèmes de production plus complexes et résistants.

140. Les changements climatiques, qui risquent fort d'aggraver la désertification, peuvent en même temps être source de débouchés économiques dans les zones arides, étant donné les engagements pris à l'échelle internationale de réduire les émissions et de multiplier les puits de gaz à effet de serre. La majeure partie des zones subhumides sèches et des zones semi-arides sont utilisées par la population locale, ce qui n'est pas le cas des vastes zones arides et hyperarides. Ces dernières enregistrent la plus forte irradiation solaire et offrent de grands espaces, que nul ne se dispute, pour capter le rayonnement solaire et le transformer en énergie renouvelable pouvant être exportée, ce qui peut contribuer à réduire les émissions mondiales. Les zones arides et certaines zones semi-arides offrent des possibilités de boisement sans risque de conflit avec d'autres usages. Les arbres peuvent très bien pousser même si la nappe phréatique est médiocre, ou se développer aux endroits où les eaux de ruissellement ont été captées. Ils piègent le carbone de l'atmosphère dans leur biomasse, puis dans le sol sous-jacent. Les quantités piégées peuvent être assez importantes pour avoir un effet positif à l'échelle mondiale, malgré la faible productivité de ces terres arides, en raison de l'étendue de celles-ci.

141. De même, les terres arides offrent d'immenses possibilités en ce qui concerne la création de parcs nationaux, de réserves et de zones consacrées à la protection de la vie sauvage et de la

biodiversité autochtone, ainsi que d'autres activités liées à l'écotourisme qui contribuent à accroître les revenus des populations locales eu égard au rôle des femmes.

IV. CONCLUSION DE LA SESSION

A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations (Point 9 de l'ordre du jour)

142. À sa 16^e séance, le 21 mars 2007, le Comité a adopté le projet de rapport de sa cinquième session (ICCD/CRIC/5/L.1), tel qu'il avait été modifié oralement, et a autorisé le Rapporteur à établir la version définitive du rapport avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

143. Le Sous-Secrétaire d'État du Ministère italien de l'environnement, du territoire et de la mer, M. Bruno Dettori, et la Secrétaire à l'environnement et au développement durable de l'Argentine, M^{me} Romina Picolotti, ont fait des déclarations.

144. Le Secrétaire exécutif de la Convention a fait une déclaration.

145. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Allemagne (au nom de l'Union européenne), République arabe syrienne, Ouganda (au nom du Groupe des États africains), Kenya (au nom de la présidence de la septième session de la Conférence des Parties), Albanie (au nom du Groupe des États d'Europe orientale), Honduras (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et Nigéria.

146. Le représentant de l'ONG Yonge Nawe Environmental Action Group (Swaziland) a également fait une déclaration.

147. Le Président a prononcé la clôture de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

**ÉLÉMENTS ESSENTIELS DES ÉCHANGES DU COMITÉ CHARGÉ
DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
À SA CINQUIÈME SESSION**

**I. QUESTIONS THÉMATIQUES SPÉCIALES CONCERNANT LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS D'AUTRES RÉGIONS
QUE L'AFRIQUE**

**A. Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations
non gouvernementales et les organisations communautaires**

1. De toutes les conventions adoptées à Rio, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est celle qui peut le mieux répondre aux priorités formulées par les communautés. On prend de plus en plus conscience du fait que la désertification est cause de pauvreté. Une politique de décentralisation et une gestion conjointe de l'environnement avec les organisations communautaires et les populations autochtones aident à tirer profit d'un aménagement polyvalent des terres. Les mesures participatives de conservation des sols ou les campagnes de plantation faisant appel au concours de la population locale dans les zones rurales sont parfois soutenues par des investissements directs de l'État.
2. La participation de tous les intéressés – des autorités centrales ou fédérales aux collectivités locales, en passant par les conseils régionaux et les organismes provinciaux ou municipaux – est un gage d'équilibre culturel et peut offrir des possibilités supplémentaires dans le cadre de la Convention. Les lois et règlements, les mesures d'incitation, le transfert de technologies et la mise en commun des ressources sont utiles pour établir des mécanismes de coopération décentralisés et amener les intéressés à conjuguer leurs efforts.
3. Les donateurs sont sensibles aux programmes participatifs bien conçus, mais de nombreux pays enregistrent encore des résultats fragmentaires, avec d'importantes asymétries dans la mobilisation des acteurs influents de la société civile en faveur de la Convention. Une plus grande sensibilisation – notamment des jeunes – aux enjeux de la gestion des ressources naturelles et aux problèmes agricoles demeure donc un objectif important, les émissions de télévision et les programmes scolaires pouvant jouer un grand rôle dans ce domaine. La participation des femmes, des jeunes et des organisations non gouvernementales (ONG) n'est pas suffisamment facilitée, ou on manque de renseignements à ce sujet.
4. Les règles et règlements communautaires concernant l'utilisation des ressources, joints aux travaux de recherche et de vulgarisation entrepris par les pouvoirs publics en réponse à la demande, favorisent une allocation plus efficace des ressources aux agriculteurs, à condition qu'un échange permanent de connaissances et d'informations permette d'y voir plus clair quant aux activités qui peuvent être sources de revenus.
5. Le régime foncier joue un rôle important dans la gestion des sols. Bien que cela puisse poser des problèmes de contrôle à l'État, la responsabilisation de la collectivité grâce à la sécurité d'occupation des sols, à la participation, à une décentralisation véritable ou à une

déconcentration fiscale représente un investissement à long terme dans l'amélioration des moyens de subsistance et la protection des ressources.

B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

6. L'amélioration du régime foncier, de la législation, des textes réglementaires et des principes directeurs occupe une place prioritaire dans les programmes d'action nationaux (PAN) de nombreux pays. Pour encourager l'actualisation et l'application du droit de l'environnement, le secrétariat de la Convention met l'accent sur les aspects de la question liés aux moyens de subsistance et aux conditions de vie.

7. Des progrès ont été accomplis grâce à un renforcement des moyens des centres de liaison nationaux, à une meilleure adéquation des ressources budgétaires allouées dans certains cas, à la constitution de groupes de travail interministériels ou de comités de parlementaires et à la formation d'alliances entre les parties prenantes qui ont parfois soutenu et élargi l'action du secrétariat de la Convention. L'État et les collectivités locales travaillent désormais main dans la main.

8. Beaucoup de lois, de décrets, de textes législatifs sur l'aménagement du territoire, de règlements concernant l'exploitation du bois, de codes fiscaux et de mécanismes de fixation des prix ont été adoptés pour favoriser la conservation des sols et de l'eau, ainsi que pour promouvoir des pratiques viables dans d'autres domaines stratégiques de la Déclaration de Bonn.

9. Dans les pays en transition, l'adoption de nouvelles lois sur la propriété foncière offre l'occasion de s'attaquer au problème de la dégradation des sols. Les articulations institutionnelles entre le cadre normatif et le PAN ainsi que la constitution de réseaux techniques permettent une action plus cohérente.

C. Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, et notamment conclusion d'accords de partenariat

10. Des progrès ont été accomplis dans l'obtention d'engagements de la part des pouvoirs publics concernant l'allocation de ressources budgétaires, le crédit rural ou le paiement des services écosystémiques. Les fonds budgétaires affectés directement à la protection de l'environnement sont en augmentation dans plusieurs pays. Le financement et le partage des coûts relèvent de plus en plus de la responsabilité de l'État, selon les principes «utilisateur payeur» et «pollueur payeur». Les ONG et les organisations communautaires jouent un rôle très important dans la mobilisation de ressources internes.

11. Dans le cadre de partenariats multinationaux et multidisciplinaires, notamment en Asie et en Amérique du Sud, on a essayé avec succès des méthodes permettant de développer les sources de financement, d'accroître la coordination entre les donateurs, d'harmoniser les priorités, de favoriser le transfert de connaissances et de renforcer les capacités. Ces méthodes aident à intégrer la gestion durable des terres dans les programmes des donateurs.

12. Il n'y a toutefois pas d'effort systématique pour mettre en place des mécanismes de financement spécialisés aux fins de l'application de la Convention aux niveaux national et international. Bien que le dialogue entre les partenaires de développement, les banques de

développement, les pouvoirs publics et les municipalités ait été institutionnalisé, les besoins financiers nationaux et locaux mis en lumière dans les premiers rapports nationaux n'ont souvent pas été satisfaits.

13. L'expérience des pays d'Europe méridionale montre qu'une aide régionale au financement structurel compte beaucoup pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement concernant la conservation des sols et de l'eau et la remise en état des forêts dans les zones arides, avec le concours du secrétariat de la Convention qui joue un rôle mobilisateur.

14. Les pays développés parties sont de plus en plus nombreux à travailler en partenariat avec le Mécanisme mondial, les membres de son Comité de facilitation et d'autres organismes compétents, pour soutenir l'application de mesures intersectorielles en concertation avec les gouvernements des pays parties touchés et les représentants de la société civile.

15. Des réserves sont cependant souvent exprimées quant à l'allocation de fonds au titre de la dégradation des sols dans le cadre de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et quant à la lourdeur des formalités à remplir pour accéder à ces ressources qui sont de plus en plus hypothétiques.

16. Les parties à des mécanismes de coopération régionale ont pris des initiatives intéressantes, s'agissant notamment d'aligner les établissements scientifiques, les instituts de recherche et les établissements pédagogiques sur les objectifs de la Convention, de promouvoir une coopération scientifique ou d'exploiter les meilleures pratiques. Toutefois, une attention insuffisante est accordée aux besoins en ressources de ces mécanismes au titre de la Convention et cette question pourrait être abordée par le Groupe de travail intergouvernemental intersessions en même temps que les questions relevant du Comité de la science et de la technologie.

D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

17. Dans plusieurs cas, des mécanismes interinstitutionnels de consultation liés à la Convention ont influé sur l'aménagement du territoire à l'échelle nationale, contribué à promouvoir la synergie et servi de base à une action conjointe avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar relative aux zones humides.

18. Les PAN ont encouragé une recherche transdisciplinaire sur les écosystèmes touchés tout en favorisant une planification tenant compte des besoins sociaux dans les zones rurales dans le contexte des objectifs de développement pour le Millénaire. Des travaux scientifiques sur des indicateurs d'impact ont été entrepris dans le cadre de projets pilotes à l'appui de ces initiatives.

19. D'autres difficultés restent à surmonter, dont le manque de synchronisation entre les politiques nationales et l'absence de données de référence permettant d'illustrer la nécessité de favoriser les synergies. Une plus grande attention doit être accordée à des aspects critiques pour les trois Conventions, tels que l'érosion des sols et les sécheresses.

20. Les organes nationaux de coordination collaborant avec les comités intersectoriels et les mécanismes législatifs peuvent alléger les difficultés liées à la réalisation d'une planification

plus intégrée, limiter les chevauchements et promouvoir la prise en compte de questions transversales.

21. Des auto-évaluations des capacités nationales ont révélé des lacunes et mis en lumière la possibilité d'appliquer les trois Conventions d'une façon plus synergique au niveau des programmes et des projets, en particulier dans le secteur du boisement, de l'amélioration de l'utilisation des terres et de la remise en état des pâturages, l'accent étant mis notamment sur la nécessité de procéder à des évaluations d'impact, de hiérarchiser les priorités concernant la diversité biologique et d'établir des directives techniques.

22. Les petits États insulaires en développement doivent être aidés, dans le cadre d'activités pilotes, à mettre en place des mécanismes de synergie pour l'application des Conventions de Rio faisant le lien entre les éléments relatifs à la technologie, à la sensibilisation du public et à l'éducation.

23. Le Groupe de liaison mixte des secrétaires exécutifs des Conventions pourrait indiquer les moyens de renforcer les liens entre les PAN au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et les programmes d'action nationaux d'adaptation au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

E. Mesures pour la remise en état des terres dégradées et l'établissement de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse

24. La dégradation des sols et la perte de fertilité suscitent une inquiétude générale. Certaines Parties ont entrepris des activités visant à remettre en état des millions d'hectares et à reboiser de vastes superficies, en privilégiant des modes d'exploitation des sols et des pratiques agricoles viables ainsi que des systèmes de surveillance reposant sur de solides bases scientifiques. Les zones critiques ou «points sensibles» dans les régions arides ou semi-arides ont été recensés et font l'objet d'une attention particulière. Les parcs nationaux créés pour encourager l'écotourisme sont considérés comme des sources de revenus.

25. La gestion durable des terres englobe la conservation des sols et de l'eau, la promotion de l'agroforesterie, la gestion des bassins hydrographiques, l'adoption de mesures pour ménager les terres agricoles et la réduction des surfaces surexploitées. L'utilisation rationnelle de l'énergie grâce à la diversification des sources et notamment à l'utilisation des biocarburants fait l'objet d'une attention accrue mais cependant insuffisante, considérant la nécessité de réduire les importations de combustibles fossiles, entre autres choses.

26. Les infrastructures destinées à empêcher l'érosion, l'amélioration des méthodes de récupération de l'eau, les systèmes de traitement des eaux et d'irrigation, le reboisement, l'amélioration des pratiques agricoles et l'adoption de mesures d'incitation socioéconomiques sont autant d'instruments qui continuent d'être utilisés pour faire face aux principaux problèmes rencontrés dans le cadre des PAN – comme la perturbation de la couche superficielle, la baisse des nappes phréatiques, la salinisation secondaire, l'alcalinité croissante des sols, la perte de couvert végétal et la contamination chimique des sols. De nombreux pays prennent des mesures pour protéger les zones surpâturées ou surexploitées.

27. Le reboisement des bassins hydrographiques d'importance critique doit retenir une attention prioritaire dans le souci de maintenir des services liés à l'écosystème de montagne, d'assurer une protection intégrée des paysages, de prévenir l'érosion des sols et les inondations, de disposer d'un volume accru de puits de carbone atmosphérique et de protéger la diversité biologique.

28. Considérant la forte croissance démographique et l'extension des zones urbaines qui empiètent sur des terres fertiles, la planification des infrastructures urbaines et des transports, notamment dans les zones arides, doit être revue en profondeur si l'on veut empêcher une aggravation du colmatage, réduire le compactage et éviter de nouvelles pertes de terres arables.

29. Dans les domaines d'action stratégiques définis dans la Déclaration de Bonn, des études ont été faites sur la productivité des écosystèmes, sur l'agro-industrie, la production agricole et animale, la gestion des montagnes et des bassins hydrographiques ainsi que la lutte contre la pollution des sols et de l'eau, parfois dans le cadre de programmes régionaux. Certains pays ont pris la tête de projets concernant les sources d'énergie renouvelables. De nombreuses activités ont été entreprises dans ces domaines sous l'égide de divers ministères, sans grande coordination institutionnelle dans le cadre de la Convention.

30. Des systèmes intégrés de paramètres et d'indicateurs pour l'évaluation des risques de sécheresse et de désertification et la définition d'échelles de vulnérabilité doivent être mis en place à l'appui d'un cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité à des modifications aussi bien progressives que brutales de l'environnement. En clarifiant les relations de cause à effet à de multiples échelles, ils peuvent contribuer à des interventions en meilleure connaissance de cause des acteurs locaux et régionaux.

F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

31. Dix ans après le début de la mise en œuvre de la Convention, il apparaît indispensable de fixer des niveaux de référence objectifs et des buts mesurables ainsi que d'établir des indicateurs d'impact pour pouvoir mesurer les changements et les progrès, aux niveaux national et international. Les liens entre la Convention et les mesures signalées ne sont pas toujours clairs, notamment parce que l'on ne dispose pas d'un ensemble complet d'indicateurs.

32. Le projet d'évaluation de la dégradation des terres arides soutient les systèmes nationaux de surveillance. Les mesures visant à atténuer la dégradation des sols devraient être fondées sur un ensemble normalisé d'indicateurs établis aux fins de la gestion de la conservation des zones écologiquement sensibles et concernant notamment le déboisement, l'érosion et la salinisation.

33. L'aggravation des effets des catastrophes naturelles en raison de la dégradation des sols et du déboisement dont souffrent les écosystèmes est un phénomène alarmant. Les systèmes d'alerte précoce associent de plus en plus évaluation de la sécheresse, mesure de l'impact des changements climatiques et estimation de la sécurité alimentaire. Ils sont mis à contribution pour la prévention des catastrophes. Les systèmes de collecte de données ont été actualisés, mais non normalisés. Une formation institutionnelle aux techniques de diagnostic liées à la gestion des bassins hydrographiques ou aux systèmes d'irrigation est offerte aux populations touchées, y compris aux autochtones. L'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les zones écologiquement sensibles est devenue plus courante.

G. Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés

34. L'«évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème» a favorisé une estimation plus systématique de la valeur économique des actifs environnementaux. Des projets prévoyant le paiement des services écosystémiques ont été entrepris, fournissant une raison supplémentaire de chercher à conserver les ressources.

35. Des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation ont été lancés à tous les niveaux pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques et aider à faire face à la désertification. Les directives données à la population tiennent compte du savoir-faire local. Une formation a été dispensée aux autorités locales. Il convient d'encourager la recherche multidisciplinaire et de développer les programmes de bourses d'études dans le cadre de la Convention.

36. Si l'on veut responsabiliser les intéressés et les amener à réagir face à l'urgence croissante, il faut mieux les informer et les mobiliser davantage. À cet égard, on s'est demandé comment accroître l'efficacité des réseaux de programmes thématiques et en obtenir des résultats concrets; des évaluations pourraient être réalisées à cette fin dans le contexte des Annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional.

37. Dans beaucoup de pays, cependant, la collecte de données fiables sur la dégradation des terres laisse encore beaucoup à désirer et il faut redoubler d'efforts pour établir des indicateurs sûrs. La mise au point, l'harmonisation et l'application de ces indicateurs exigent une attention considérable.

**II. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE FAISANT
L'OBJET D'UN EXAMEN GLOBAL**

A. Tendances générales

38. Les conclusions et recommandations formulées au chapitre III du présent rapport s'appuient sur l'examen des rapports de pays d'autres régions que l'Afrique portant sur la période qui s'étend de la fin de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention jusqu'en novembre 2002. Elles tiennent compte également des contributions offertes pendant la cinquième session du Comité dans le but de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Le chapitre III expose les mesures que le Comité pourrait envisager à sa sixième session en vue de soumettre des projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session.

39. Les résultats de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans d'autres régions que l'Afrique corroborent souvent les tendances et constatations qui ressortent de l'examen des faits intervenus en Afrique, qui s'est achevé au cours de la troisième session du Comité. Le présent rapport peut donc être lu conjointement avec le document ICCD/CRIC(3)/9.

40. Les mesures prévues dans le cadre de la Convention apparaissent pertinentes pour tous les écosystèmes. Les rapports nationaux ont fait état de modestes avancées dans l'amélioration du cadre juridique, l'intégration des PAN, le renforcement des institutions et la mise en train

d'activités pilotes. Cela dit, compte tenu de la dégradation de plus en plus forte de l'environnement et de l'accroissement de l'aridité dus à l'imprévisibilité des conditions météorologiques, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est des annexes II à V concernant la mise en œuvre au niveau régional sont réels mais restent insuffisants.

41. Le présent examen complète le troisième cycle de surveillance du Comité. Sur la base de cette expérience, et s'appuyant sur les résultats du Groupe de travail intersessions intergouvernemental et du Groupe de travail spécial concernant l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, celle-ci souhaitera peut-être, à sa huitième session, faire le point des défis à relever et possibilités à exploiter à la veille de la deuxième décennie de la Convention. La Conférence des Parties apportera peut-être, au travers d'un ensemble concerté de stratégies, d'objectifs et de méthodes, de nouvelles orientations concernant le processus de mise en œuvre afin de passer, dans le cadre de la Convention, de la phase institutionnelle à la réalisation d'objectifs plus concrets ainsi que des buts qui leur sont associés et des résultats mesurables.

42. Dans toutes les régions considérées, les écosystèmes subissent de plus en plus de pressions. Des phénomènes météorologiques extrêmes sont signalés dans toutes les régions. Les réactions des pays touchés à l'égard de la Convention sur la lutte contre la désertification sont très variables. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour prévenir la dégradation des sols si l'on veut s'assurer un environnement durable (septième objectif de développement pour le Millénaire).

43. L'entrée en scène de l'Asie comme centre de production mondial dont la croissance progresse à un rythme supérieur à la moyenne sollicite à l'extrême la capacité de charge limitée des ressources naturelles, s'agissant en particulier des ressources disponibles en eau douce et en terres arables. Dans les circonstances actuelles, la région vit déjà au-dessus de ses moyens au regard de l'environnement. Il est avéré que la désertification constitue une menace d'une extrême importance. Une plus grande efficacité écologique, des politiques socioéconomiques novatrices et des approches faisant jouer les lois du marché pourraient permettre à la région de réduire le rythme insoutenable actuel d'extraction des ressources naturelles pour s'orienter vers un modèle de «croissance verte».

44. L'Amérique latine doit elle aussi faire face à l'invasion de groupes de population à faible revenu dans des zones écologiquement sensibles, à des phénomènes climatiques extrêmes ainsi qu'à des inondations et glissements de terrain de grande ampleur. Dans certaines régions du continent, la diminution des précipitations et l'abaissement du niveau des nappes phréatiques ont fortement accéléré l'avancée de la désertification. Les glaciers, qui sont la principale source d'eau dans les Andes, sont en train de s'amenuiser. La pollution produite par les zones industrielles ou d'exploitation minière accentue également la pénurie d'eau.

45. En Méditerranée septentrionale et en Europe centrale et orientale, l'irrégularité des précipitations entraîne une aggravation de la sécheresse et des feux de forêt, et les risques hydrogéologiques tels que les crues soudaines constituent une menace de plus en plus sérieuse. L'aménagement des terres et les changements intervenus dans le régime foncier offrent une occasion d'aborder les questions liées à la dégradation des terres à tous les niveaux. La remise en

état des terrains pollués, des anciens camps militaires ou des mines abandonnées est inscrite dans les PAN.

46. Les petits États insulaires en développement, qui se trouvent menacés par des conditions météorologiques extrêmes et l'érosion côtière, préconisent des stratégies de coordination régionale et de gestion intégrée pour les zones côtières et les bassins versants. Ils élaborent des indicateurs de la sécheresse, de l'érosion des côtes/terres intérieures et des glissements de terrain et prônent un recours accru aux systèmes d'information géographique (SIG) pour les activités de surveillance prévues dans la Convention, mais ils ne possèdent pas encore les mécanismes nécessaires pour le transfert de technologies, et leurs capacités doivent être largement renforcées. Dans ce contexte, ils estiment qu'il est indispensable d'adapter le processus d'établissement des rapports à leur situation particulière et d'éviter un «excès de consultation».

B. Ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux

47. Dans le contexte de l'exécution en cours mais partielle des obligations découlant de la Convention au niveau national, quelques progrès visibles ont été enregistrés dans l'élaboration des PAN, bien que les incertitudes sur le plan financier et l'insuffisance des capacités demeurent des problèmes non négligeables. Les PAN mettent en relief la nécessité de changements internes afin que les stratégies deviennent plus efficaces, ainsi que d'une poursuite des travaux en vue d'intégrer les PAN aux stratégies nationales de développement.

48. Dans certains cas, le PAN n'est pas soutenu par un budget qui lui est propre mais il est considéré comme un moyen stratégique de renforcer l'efficacité des lois, politiques, programmes ou projets existants. Il facilite l'apport d'un appui financier en faveur des interventions prioritaires et des zones le plus durement touchées à des fins d'étude des questions en rapport avec l'environnement durable, d'actualisation du potentiel économique des zones rurales et de mise en place des stratégies visant à assurer des moyens de subsistance en dehors des exploitations agricoles.

49. Les adaptations apportées à des versions antérieures des PAN portent principalement sur l'intégration, l'analyse des lacunes, la gestion des données, la modification des cadres législatifs et institutionnels ainsi que l'intensification des échanges entre les milieux des scientifiques et chercheurs et les décideurs.

50. Considérant l'amplification des variations climatiques, il est de plus en plus admis que les PAN doivent comporter des mesures de nature à prévenir les catastrophes naturelles telles que sécheresse, tempêtes de sable, feux de forêt ou crues soudaines, ou à en atténuer les effets.

51. Les programmes d'action régionaux et sous-régionaux ont souvent été considérés comme des moyens efficaces d'instaurer une coopération Sud-Sud. Ils proposent des inventaires, une formation, des méthodes de surveillance adaptées, des réseaux de communication et l'élaboration de projets pilotes, encore que leur efficacité se trouve fortement amoindrie par le manque de ressources, de sorte que la mise en œuvre reste en deçà des attentes.

C. Mobilisation et utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux

52. Même si les dépenses directes de protection de l'environnement sont en progression dans plusieurs budgets d'État, les pays développés parties et les institutions internationales souhaitent peut-être donner suite à la demande maintes fois renouvelée de rationalisation des modalités d'accès des pays en développement parties touchés aux sources de financement existantes. Ce sont des projets de pays qui sont nécessaires et non pas des projets relevant de telle ou telle institution.

53. Les processus découlant de la Convention devraient tirer parti des effets de synergie avec l'adaptation aux changements climatiques, des liens avec l'énergie propre pour le développement, ou encore de l'instauration d'une économie produisant peu d'émissions de carbone. Un ensemble de facteurs peut ouvrir la voie à des perspectives prometteuses de mobilisation de nouveaux financements.

54. Les Parties sont en train de préparer divers projets en rapport avec la préservation des ressources naturelles et avec la protection et la remise en état des terres, lesquels sont souvent conjugués avec l'atténuation des changements climatiques ou la protection de la biodiversité. L'avenir auquel ces propositions sont promises demeure cependant incertain en raison du peu de fonds disponibles pour la réalisation du programme d'opérations 15 dans le cadre de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

55. Il a été demandé que le Mécanisme mondial demeure concentré sur son mandat de base, tel qu'il est formulé dans la Convention, et qu'il élargisse également la portée de son assistance à l'appui des processus en cours conformément aux diverses annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional.

56. Pour de nombreux pays, les projets bénéficiant d'un financement international sont de puissants catalyseurs de la mise en œuvre des PAN. Toutefois, dans bien des cas, les besoins nationaux et locaux en matière de soutien financier dont les premiers rapports nationaux faisaient état n'ont pas encore été convenablement couverts. Dans ce contexte, les ressources allouées pour combattre la dégradation des terres dans le cadre de la prochaine reconstitution des ressources du FEM devraient en principe augmenter considérablement.

57. Eu égard à la pertinence économique et à la rentabilité des mesures de prévention liées à la gestion durable des terres, il faut élargir les sources internationales de financement au titre de la Convention afin de soutenir les stratégies financières nationales qui comportent un aménagement coordonné des terres, l'harmonisation des politiques sectorielles et des mécanismes novateurs. Les processus d'intégration sont essentiels pour maintenir une orientation des stratégies vers la lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

58. L'aide extérieure, encore que limitée, fait office de catalyseur pour mobiliser des financements nationaux et locaux.

59. Les pays appartenant à d'autres régions que l'Afrique reconnaissent que les institutions multilatérales telles que les banques de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou le Fonds international de développement agricole (FIDA) jouent un

rôle de rassembleur pour le déploiement des ressources du développement et ce faisant peuvent faciliter les progrès dans le cadre des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, et ils se sont prononcés pour la mise en place d'un portefeuille d'activités qui favoriserait directement les investissements sur le terrain dans les domaines qui présentent un intérêt au regard de la mise en œuvre de la Convention.

60. De nouvelles sources de financement pour les zones rurales en rapport avec les marchés du carbone ou d'autres mécanismes du marché pour le paiement de services écologiques ou la production de biocarburants ne peuvent être mises à contribution dans le cadre de la Convention en l'absence de toute une gamme de mesures d'appui allant du renforcement des capacités aux systèmes de réglementation, aux transferts de technologie ou aux partenariats public/privé.

D. Moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse

61. Il est temps maintenant que la Conférence des Parties envisage de donner au Comité de la science et de la technologie les moyens d'apporter des conseils qui conféreront plus de poids et assureront plus de continuité à ses travaux. Il faut renforcer la coordination technique des échanges pour fournir les prestations, à l'échelle mondiale et dans le contexte des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. À cet égard, les unités de coordination régionales devraient être autorisées à poursuivre et adapter leurs activités.

62. La contribution de la communauté scientifique doit être considérable. La mise en place de systèmes de bases de données, y compris de SIG, les inventaires des zones touchées, la centralisation des informations sur l'utilisation des terres complétée par une analyse quantitative et qualitative, ainsi que des systèmes de surveillance sur place et à distance figurent parmi les priorités de plusieurs PAN.

63. S'agissant des nouvelles technologies, on peut observer par exemple que l'amélioration des techniques de dessalement en a réduit le coût de 50 %, de sorte que cette technologie pourra sous peu faire l'objet d'un transfert comme option viable pour les pays qui manquent d'eau.

64. La perte de réservoirs de carbone organique du sol et les processus concomitants de dégradation du sol souvent déterminés par l'intervention humaine dans les zones forestières, les terres agricoles ou les terres de parcours, ainsi que les processus conduisant à la nécessaire restauration de la qualité des sols sont des questions que le Comité de la science et de la technologie ne peut se permettre de laisser de côté.

E. Moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations

65. Les évaluations du processus du FEM par le biais de projets de moyenne ampleur du PNUD et de la Banque mondiale/FIDA à l'appui du renforcement des capacités de surveillance aux fins de la Convention ont montré que cet appui était nécessaire mais également qu'il y a matière à amélioration. Le Guide n'a pas été appliqué de manière systématique de sorte qu'il est difficile de comparer la teneur, la couverture et la présentation des rapports nationaux et que leur qualité est très variable. L'agrégation des données et les comparaisons entre pays posent des problèmes.

66. Il est difficile d'établir une distinction entre la mise en œuvre des PAN et la gestion générique et durable des sols dans des domaines apparentés, notamment dans les rapports des pays développés parties, malgré l'existence des marqueurs de Rio. Il ne faut pas sous-estimer la complexité de l'élaboration des repères et indicateurs dans le domaine d'activité relevant de la Convention et les propositions à cet égard doivent être réalistes.

67. D'une manière générale, les rapports sont encore plus descriptifs qu'analytiques, manquent de données quantitatives comparables et pourraient être plus utiles en fournissant des informations sur les progrès accomplis ou les résultats. La version révisée des principes directeurs pour l'établissement des documents devrait être simplifiée et axée sur la présentation des résultats obtenus. Une certaine souplesse dans la présentation est souhaitable pour les petits États insulaires en développement.

68. Comme le processus d'établissement des rapports prévu par la Convention comporte une évaluation participative avec les parties prenantes et un atelier national de validation, un transfert de fonds prévisible et en temps voulu pour permettre un suivi national méthodique aiderait à améliorer la qualité.

Annexe II

**LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ÉTAIT SAISI
À SA CINQUIÈME SESSION**

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(5)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/CRIC(5)/2	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Asie, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action
ICCD/CRIC(5)/2/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie
ICCD/CRIC(5)/2/Add.2	Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Asie
ICCD/CRIC(5)/2/Add.3	Résultats de la réunion régionale des pays parties touchés d'Asie
ICCD/CRIC(5)/3	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action
ICCD/CRIC(5)/3/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes
ICCD/CRIC(5)/3/Add.2	Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes
ICCD/CRIC(5)/3/Add.3	Résultats de la réunion régionale des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(5)/4	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale ainsi que pour d'autres pays parties touchés, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action
ICCD/CRIC(5)/4/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale ainsi que par d'autres pays parties touchés
ICCD/CRIC(5)/4/Add.2	Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale et dans d'autres pays parties touchés
ICCD/CRIC(5)/4/Add.3	Résultats de la réunion régionale des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale ainsi que d'autres pays parties touchés
ICCD/CRIC(5)/5* et Corr.1	Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention et synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans ces rapports
ICCD/CRIC(5)/6	Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(5)/7	Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son Comité de facilitation
ICCD/CRIC(5)/8	Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées
ICCD/CRIC(5)/9 et Corr.1	Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties
ICCD/CRIC(5)/10	Rapport sur l'état des activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification
ICCD/CRIC(5)/INF.1	Dispositions prises pour la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Renseignements préliminaires destinés aux participants
ICCD/CRIC(5)/INF.2	Liste des participants à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(5)/INF.3	Processus d'établissement des rapports nationaux des pays parties touchés. Note explicative et guide
ICCD/CRIC(5)/INF.4	Processus d'établissement des rapports nationaux des pays développés parties. Note explicative
ICCD/CRIC(5)/INF.5	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/CRIC(5)/INF.6	Projet de «Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)»

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(5)/Misc.1 et Add.1	Résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie
ICCD/CRIC(5)/Misc.2 et Add.1	Résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes
ICCD/CRIC(5)/Misc.3	Résumés des rapports présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale et d'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés
ICCD/CRIC(5)/Misc.4 et Add.1 et Amend.1	Résumés des rapports présentés par les pays développés parties
ICCD/CRIC(5)/Misc.5/Rev.1	Provisional List of participants
